

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

D2023-1
**Travaux de création d'un
restaurant scolaire, d'une
bibliothèque et d'une voirie
centrale aménagée**
**Validation de l'avant-projet
définitif et des coûts
estimatifs**

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
23	21	23
Vote POUR	19	
Vote CONTRE	4	
Abstention	0	
Date de la Convocation		
23 janvier 2023		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Guy LONGEPIERRE, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET Céline CARREIRO, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD.

Absents Excusés

Monsieur Anthony MARASCO (pouvoir à Françoise CURAILLAT), Robert GUILLARD (pouvoir à Patrice Dupont)

M. Le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque, d'une voirie centrale aménagée a été confié au groupement CABINET D'ARCHITECTURE DASSONVILLE ET DALMAIS (Architecte mandataire, Etudes en acoustique, OPC (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination) / STUDIS (Etudes Techniques Fluides (CVC, plomberie, électricité / Etudes Techniques en cuisine) / ME2CO (Etudes en économie de projet)/ TECO (Etudes techniques en structure)

Il est rappelé que les travaux envisagés se composent d'une seule tranche.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 180 000 € HT sur la base d'un coût de travaux de 1 600 000 € HT, étant entendu que le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 11,25 %.

En décembre 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu ses études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Avant de poursuivre l'exécution de ce projet, il convient d'approuver d'une part l'Avant-Projet Définitif établi par le maître d'œuvre, et d'autre part de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le montant des travaux tel qu'il résulte de l'Avant-Projet Définitif est fixé à 2 799 800 € HT.

Le CCAP prévoit que la négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

Lorsque la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée au stade des avant-projets, la négociation de l'avenant fixant la rémunération définitive intègre les conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article L.2432-2 du code de la commande publique.

Le montant prévisionnel des travaux a évolué pour les raisons suivantes :

- Précisions d'études (organisation des équipements, études géotechniques, aspects réglementaires).
- D'autre part, l'augmentation générale des coûts travaux liés à un fort contexte inflationniste et aux tensions dues à la guerre en Ukraine, complètement imprévisible lors du lancement de la consultation en 2021
- De même, face à l'augmentation imprévisible des coûts énergétiques, une installation photovoltaïque a été intégrée au projet afin d'alléger le budget de la collectivité (sur une partie du toit de la bibliothèque) et l'ensemble des charpentes et couvertures est dimensionnée pour pouvoir recevoir ultérieurement des équipements photovoltaïques.

Après négociation, le taux de maîtrise d'œuvre a été revu de 11.25% à 10.6963%.

Il convient donc d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base des éléments susmentionnés à : 299 475 € HT.



Après en avoir délibéré, à 19 POUR, 0 ABSTENTION et 4 CONTRE (Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE), le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 299 475 € HT, celui-ci étant lié au cout prévisionnel des travaux qui prend en compte à la fois le programme et les phénomènes d'imprévision, depuis le lancement de la consultation en 2021

La secrétaire de séance
Coralie SANGOY



Le Maire,
Roger THEVENOT

Acte télétransmis au contrôle de légalité
le ...03/02/2023.....

Acte affiché le ...03/02/2023.....

Acte contresigné le

Le Maire, Roger THEVENOT

Annexe à la délibération D2023-1

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
 Reçu en préfecture le 03/02/2023
 Affiché le
 ID : 071-217101500-20230127-D2023_1-DE

Maître d'ouvrage : Commune de Crèches sur Saône
Maître d'ouvrage délégué : SEMA71
Opération : 467-Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque, d'une voirie centrale aménagée pour desservir ces 2 équipements

BILAN PREVISIONNEL - PHASE Avant Projet Détaillé
 26 Janvier 2023

DEPENSES (hors rémunération du mandataire) en Euros	Montant HT	Taux de TVA	TVA	Montant TTC
Travaux prévus (y compris matériel cuisine)				
Montant travaux APD	2 799 800	20%	559 960	3 359 760
Tolerance- marché Moe	83 994	20%	16 799	100 793
Sous-total Travaux	2 883 794		576 759	3 460 553
Honoraires et frais				
Maîtrise d'œuvre	299 475	20%	59 895	359 370
Prime concours Maîtrise d'œuvre	8 000	20%	1 600	9 600
Contrôle technique	13 810	20%	2 762	16 572
Coordonnateur SPS	6 700	20%	1 340	8 040
Etude géotechniques/topographiques	9 000	20%	1 800	10 800
Branchements	35 000	20%	7 000	42 000
Assurance DO-TRC	34 606	0%	0	34 606
Frais divers (appels d'offres, ...)	2 000	20%	400	2 400
Impôts et taxes (Exonération de Taxe (TA, RAP))				
Sous-total Honoraires et frais	408 591		74 797	483 388
Provisions				
Révisions de prix (travaux)	115 352	20%	23 070	138 422
Aléas et imprévus (tolérance marché Moe)	43 257	20%	8 651	51 908
Sous-total Provisions	158 609		31 722	190 330
TOTAL DEPENSES en euros hors 1er équipement	3 450 993		683 278	4 134 271
Equipements				
équipement mobilier				
Sous-total Equipements				

Ventilation en € HT		
dont construction d'un restaurant scolaire	dont construction d'une bibliothèque	dont construction des aménagement publics
€ HT	€ HT	€ HT
1 678 455	729 845	391 500
50 354	21 895	11 745
1 728 809	751 740	403 245
179 533	78 066	41 876
4 796	2 085	1 119
8 279	3 600	1 931
4 017	1 747	937
5 395	2 346	1 258
20 982	9 124	4 894
20 746	9 021	4 839
1 199	521	280
0	0	0
244 946	106 510	57 134
69 152	30 070	16 130
25 932	11 276	6 049
95 084	41 346	22 178
2 068 839	899 596	482 557

Note au 11/01/2023 L'estimation du poste "révision de prix" est difficile à estimer en raison des variations assez fluctuantes des cours de matières premières et des énergies.
 Le poste "Branchements" sera à déterminer avec les concessionnaires réseaux après la phase APD.

Ce bilan regroupe les dépenses à comptabiliser dans le mandat de maîtrise d'ouvrage. Il ne comprend pas les frais de mandat de maîtrise d'ouvrage (SEMA71-39 500 € HT)